

11 MARS 2025

11 MARS 2025

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-71

Prescrivant l'enquête publique conjointe du projet de révision allégée et de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bièvres,

Le Maire de Bièvres,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 151-1 et suivants,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public,

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant le Plan local d'Urbanisme en date du 28 juin 2007,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 07 mars 2011 approuvant la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 juin 2011 rectifiant le Plan Local d'Urbanisme conformément aux remarques du Préfet en date du 31 mai 2011,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2013 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2013 approuvant la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 octobre 2013 rectifiant le Plan Local d'Urbanisme conformément aux remarques du Préfet en date du 31 mai 2013,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date des 26 mai et 22 septembre 2015 approuvant les modifications du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 février 2016 rectifiant le Plan Local d'Urbanisme conformément aux remarques du Préfet en date du 26 novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 octobre 2017 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 octobre 2019 approuvant la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 janvier 2020 rectifiant le Plan Local d'Urbanisme, conformément aux remarques du Préfet en date du 17 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 juin 2022 approuvant le projet de mise en compatibilité avec une déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n°2024-212 en date du 26 juin 2024 engageant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 mars 2024 arrêtant le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision en date du 26 février 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Michel VALOIS, en qualité de Commissaire enquêteur et Madame Agnès MIGLIORI, en qualité de Commissaire enquêteur suppléant,

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique conjointe,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique conjointe sur les projets de révision allégée et de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bièvres pour une durée d'au moins un quinze jours, du vendredi 28 mars au lundi 14 avril 2025 inclus, soit pendant 17 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : Monsieur Michel VALOIS, Architecte DPLG Ingénieur principal au Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur et Madame Agnès MIGLIORI, en qualité de Commissaire enquêteur suppléant par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 3 : Les dossiers de projet de révision allégé et de modification du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur seront déposés et consultables en mairie de Bièvres aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du vendredi 28 mars 2025 au lundi 14 avril 2025 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, à savoir :

- Lundi, de 14h00 à 17h30 ;
- Mardi et mercredi, de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 ;
- Jeudi, de 8h30 à 12h30 ;
- Vendredi, 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 ;
- Samedi, de 9h00 à 12h00.

Un poste informatique pour la consultation du dossier d'enquête et du registre dématérialisé sera mis gratuitement à disposition du public en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra également prendre connaissance du dossier relatif à l'enquête publique en ligne à l'adresse suivante <https://www.bievres.fr/actualites/enquete-publique-conjointe-modification-et-revision-alleege-du-plan-local-durbanisme/>.

ARTICLE 4 : Le public pourra éventuellement consigner ses observations et ses propositions sur le registre papier d'enquête ouvert à cet effet en Mairie. Celles-ci pourront également être adressées par écrit à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse de la Mairie (Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de Bièvres - Place de la Mairie - 91570 Bièvres), par courrier électronique (enquetepublique.plu@bievres.fr), du vendredi 28 mars 2025 à partir de 8h30 au lundi 14 avril 2025 jusqu'à 17h30.

Un poste informatique pour la consultation du dossier d'enquête et du registre dématérialisé sera mis gratuitement à disposition du public en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 5 : Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Bièvres les :

- Samedi 05 avril 2025, de 9h00 à 12h00 ;
- Samedi 12 avril 2025, de 09h00 à 12h00.

ARTICLE 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Essonne. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Cet avis sera affiché en mairie, sur les panneaux d'affichage municipal et mis en ligne à l'adresse suivante : <https://www.bievres.fr/actualites/enquete-publique-conjointe-modification-et-revision-alleege-du-plan-local-durbanisme/>.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès publication ou affichage de l'avis sus-mentionné.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1er, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur. Il disposera d'un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour rendre, à Madame le Maire, son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 8 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département de l'Essonne et au président du Tribunal Administratif de Versailles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête et pendant un an, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en ligne à l'adresse suivante <https://www.bievres.fr/actualites/enquete-publique-conjointe-modification-et-revision-alleege-du-plan-local-durbanisme/>. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

ARTICLE 9 : Au terme de l'enquête publique, les projets de révision allégée et de modification du Plan Local d'Urbanisme pourront éventuellement évoluer pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées ou Concertés, des observations et propositions du public, ainsi que du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, avant d'être soumis au vote du Conseil Municipal pour approbation.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bièvres, le 07 mars 2025

Anne PELLETIER - LE BARBIER
Maire de Bièvres



REÇU EN PREFECTURE

le 13/03/2025

Application agréée E-legalite.com

21_EP-091-219100641-20250307-A_2025_71-A